

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : approbation de la convention de mise à disposition d'une salle communale située à Saint-Georges-Haute-Ville pour la permanence du relais assistants maternels itinérant

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président, -
- Vu l'arrêté n°434/2020 en date du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur François FORCHEZ, vice-président délégué à l'action et la cohésion sociale,
- Considérant l'intérêt d'organiser des permanences au sein des communes rentrant dans le périmètre du RAM itinérant

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention avec la commune de Saint-Georges-Haute-Ville représentée par M. Frédéric Millet, Maire en fonction, pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale dans le cadre de l'organisation des permanences du RAM itinérant à partir du 9 septembre 2020.

Ces permanences auront lieu les mercredis de 8h15 à 12h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201117-2020DEC0656-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2021

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 17 novembre 2020

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Par délégation du Président,
Le vice-président délégué à l'action et la cohésion sociale

François FORCHEZ

